

seraient à l'achat d'élévateurs aux conditions énoncées par les représentants de la compagnie, et c'est ce qu'il a répondu.

L'honorable M. McMEANS: Il ne me paraît pas juste de citer comme l'opinion de toute la classe agricole du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta un propos semblable qu'un seul individu a tenu.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai nettement déclaré que j'ignorais si tel était le sentiment des cultivateurs, ajoutant que c'était celui de leur représentant. Lorsqu'un syndicat exerce son empire sur 125,000 cultivateurs, ce ne sont pas ces derniers qui disposent du grain; c'est le syndicat.

L'honorable sénateur de Moose Jaw (l'hon. M. Willoughby) disait hier que toute compagnie pourrait être ruinée, si nous suivions cette ligne de conduite; aussi, je me rends compte que le Parlement devrait veiller à ce qu'un groupe d'intéressés n'abuse pas d'un autre. Voici une offre évidemment faite de bonne foi de la part des commerçants de grain: "Nous avouons que nos amis du syndicat sont incommodés faute d'avoir des élévateurs à tous ces 1,717 endroits. Nous consentons à leur en vendre un partout où ils n'en ont pas. Nous sommes prêts à leur laisser le choix de l'élevateur et, là où il en existe plusieurs, nous voulons bien leur vendre tous ceux dont ils auront besoin". Ils ajoutent que si les parties ne conviennent pas d'un prix acceptable de part et d'autre, ils sont prêts à soumettre le différend à un arbitrage.

De cette manière, les commerçants de grain aideraient au syndicat à se procurer des moyens d'entreposage dans toutes les campagnes de sorte que les cultivateurs syndiqués pourraient expédier leur grain à l'élevateur de tête de ligne du syndicat en le confiant à ses élévateurs régionaux. Dans ce cas, les deux groupes lutteraient à armes égales.

Autrement, grâce à la loi d'aujourd'hui, les fermiers syndiqués, qui embrassent la moitié de la population agricole des provinces de la Prairie, pourraient apporter leur grain à l'élevateur régional et, lorsque celui-ci serait plein, ces cultivateurs, qui détiennent la moitié du grain expédié de cette station où il peut se trouver quatre élévateurs, pourraient faire passer la moitié de la production du grain par des élévateurs qui n'appartiendraient pas au syndicat, au détriment des cultivateurs non-syndiqués qui seraient ainsi contraints d'entrer dans le syndicat contre leur gré. Autrement dit, nous aurions ce qu'en d'autres milieux on appelle le principe de l'atelier fermé. Au demeurant, si ce grain était expédié aux élévateurs du syndicat par le canal des élévateurs régionaux n'appartenant pas au syndicat, les

L'honorable M. ROBERTSON

élévateurs des compagnies à la tête des Lacs resteraient vides. Je déclare que le Parlement ne doit pas prêter la main à l'établissement d'un tel état de choses.

Il devrait dire aux deux parties qui, d'après ce que nous avons appris aujourd'hui, sont presque d'accord, croyons-nous, qu'il leur faut régler leurs différends au moyen de négociations concernant les élévateurs régionaux, l'outillage et l'espace dont le syndicat a besoin. Cela fait, lorsque le Parlement sera convaincu que les deux parties se traitent réciproquement avec justice, un décret du conseil pourra mettre la présente loi en vigueur. Cependant, tant que le ministère ne sera pas persuadé que les deux parties sont prêtes à mettre cartes sur table, il ne devra pas en favoriser l'une au détriment de l'autre.

Je suis d'avis que ce serait mal de rejeter le présent bill. En effet, si les cultivateurs ont un grief, ils devraient l'endurer au moins jusqu'à la prochaine session. Aussi, je comprends qu'il faut adopter le bill en en suspendant l'entrée en vigueur jusqu'à ce que les intéressés aient mis fin à leurs différends d'une façon raisonnable. Autant que je sais, la proposition dont on vient de parler et que d'autres orateurs ont aussi mentionnée n'a été faite qu'au moment où le Sénat a été saisi du projet de loi; aussi, il se peut fort bien que le conseil d'administration du syndicat n'ait pas encore eu le loisir ni l'occasion de l'examiner suffisamment. Il est bien possible qu'il en vienne à la conclusion que c'est ce qu'il convient de faire—se procurer à des prix raisonnables des installations dans toutes ces campagnes comme il s'en est déjà procuré dans 800 endroits environ. Cependant, la loi ne doit pas le mettre en mesure de s'emparer de l'espace destiné aux cultivateurs non-syndiqués, d'obliger ceux-ci, dans l'intérêt du syndicat, à entreposer leur grain dans ses élévateurs dans lesquels ils n'ont pas placé d'argent.

Il se peut que, par suite de circonstances qu'il est facile de concevoir, les cultivateurs non-syndiqués soient obligés d'expédier leur grain aux élévateurs du syndicat à la tête des Lacs de manière à leur donner un avantage à l'égard de ce grain. Tout le monde admettra, j'en suis sûr, qu'il ne serait pas juste que la loi les y obligeât. Nous devrions laisser les deux groupes libres de négocier; nous devrions les mettre sur le même pied pour lutter à armes égales. Lorsque le gouvernement sera convaincu qu'ils se sont efforcés de rendre justice, la loi sera mise en vigueur par une proclamation; mais, celle-ci ne sera pas publiée s'il croit que l'une des parties ne veut pas traiter l'autre équitablement.

J'approuve donc et j'entends appuyer l'amendement de mon honorable ami de Regina